

DEPARTEMENT CHARENTE
CANTON RUELLE-SUR-TOUVRE
COMMUNE RUELLE-SUR-TOUVRE

N°022-2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT**

**RUE DE LA VERGNADE**

**A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DU RESEAU AEP**

Le Maire de la Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 130-5 et L 411-1, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 pour la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 20 janvier de l'entreprise SADE CGTH, demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau AEP nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 24 février au 24 mai 2025, la circulation de la rue de la Vergnade sera interdite au droit du chantier sauf riverains et véhicules de secours.

La déviation s'effectuera par la rue Camille Pelletan et la rue Maréchal Joffre dans un sens et par la rue Maréchal Joffre, rue Armand Jean, rue du Souvenir et la rue Raspail dans l'autre sens.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier le temps des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Le demandeur devra afficher le présent arrêté, en permanence, de part et d'autre du site concerné et visible du domaine public.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 8** : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE,  
La Police Municipale de Ruelle sur Touvre,  
Toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUELLE sur TOUVRE, le 27 janvier 2025

Le Maire Adjoint,

  
**Alain DUPONT**



Le présent arrêté sera affiché à compter du 28 janvier au 28 mars 2025

Visa DST :  
J.DELAPRE

